

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/03

Conseil d'administration
Le 31 mars 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 20h00

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (10):

Monsieur Sylvain TANGUY
Monsieur Gérard MARCONNET
Monsieur Bernard FILLEUL
Monsieur François CHOLLEY
Monsieur Philippe ROGER
Madame Cécile BESNARD (Arrivée à 20h20)
Madame Marion LENFANT
Monsieur Philippe ISENBECK
Monsieur Pascal GRANDJEAT
Monsieur Emmanuel DESERT (Arrivée à 20h17)

Excusés représentés (1) : Monsieur Eric BRAIVE (donne pouvoir à M. Sylvain TANGUY)

Excusés (5):

Monsieur Olivier LEONHARDT
Madame Thérèse LEROUX
Monsieur Bernard ZUNINO
Monsieur Alain LAMOUR
Monsieur David DERROUET

Participant :

Monsieur Gilles PUJOL
Monsieur Frédéric REBOURS
Monsieur Philippe PRIEUX
Madame Marie-Laurence HEMARD

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05

1 Approbation du procès-verbal du 01 février 2017

Monsieur Pascal GRANDJEAT aimerait que l'on modifie son intervention concernant la société Espelia comme suit : « *Pascal GRANDJEAT regrette la poursuite de l'achat de prestations d'études à Espelia, compte tenu du caractère très contestable de ses études et conclusions tant sur le mode de gestion de*

l'eau que sur la modulation du prix de l'eau. Il relève que les études réalisées par les personnels de l'Agglo ou de la Régie ont été plus pertinentes pour éclairer et faciliter les choix de la Régie ».

Madame Marion LENFANT aimerait que l'on retire deux de ses interventions sur le Procès-verbal, ces dernières ne correspondant pas à ce qu'elle a dit.

Madame Cécile BESNARD fait remarquer que le nombre d'excusés est de 6 membres et non de 4 membres.

Le PV du CA du 1/02/17 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération sur le compte-rendu de la délibération du pouvoir du Directeur

Monsieur Sylvain TANGUY rend compte de la délibération concernant le compte-rendu de la délégation de pouvoir du Directeur.

3. Délibération sur la fixation de vente de l'eau potable

Monsieur Pascal GRANDJEAT aimerait que l'on modifie la délibération pour tenir compte de la facturation particulière pour les logements collectifs qui ne doit pas pénaliser les abonnés individuels. Il faut donc calculer la consommation individuelle pour ne pas avoir à appliquer le tarif le plus élevée.

Monsieur François CHOLLEY fait remarquer qu'il va falloir construire un outil permettant de calculer cette part variable et que, d'autre part, il faut également appliquer le calcul à la part fixe.

Monsieur Pascal GRANDJEAT ajoute que l'exigence d'une application aux ensembles collectifs du tarif appliqué à l'habitat individuel dès que le permettra le recensement des collectifs effectué à l'occasion de la double relève des compteurs en voie d'achèvement. M. Tanguy lui-même a rappelé le souhait du conseil d'Administration que cette application intervienne dès la première facture (au titre du premier trimestre de la Régie soit de mai à juillet inclus).

Monsieur Gilles PUJOL a indiqué qu'il n'était pas certain que les données nécessaires soient réunies en temps voulu (recensement des compteurs correspondant à des collectifs et nombre de logements alimentés par ces compteurs uniques). Mais l'objectif d'y parvenir au plus tôt a été rappelé.

D'autre part, Monsieur Pascal GRANDJEAT fait remarquer que la formulation du tarif figurant dans la délibération ne permettra pas, en l'état, d'appliquer aux collectifs le même tarif qu'à l'habitat individuel et qu'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire. La question reste posée de savoir à quel Conseil d'Administration cette délibération sera présentée.

Il ajoute que cette obligation d'une nouvelle délibération contredit l'objectif d'une application « au plus tôt » de l'harmonisation prévue du prix pour tous les types d'habitat. Dans l'attente de cette harmonisation, tous les collectifs des communes dont le tarif actuel est inférieur à 1,63 € prévu pour les gros compteurs vont payer plus qu'aujourd'hui (Fleury + 41 centimes par m³, Saint-Michel-sur-Orge : + 19 centimes / m³, etc...), il est donc souhaitable que cette situation soit la plus brève possible.

Enfin, il indique que le vote d'une formule de revalorisation annuelle automatique est contraire à l'objectif de rediscussion annuelle des tarifs, fondamental dans la phase de construction de la Régie.

Monsieur Sylvain TANGUY indique qu'une délibération n'est pas une explication, mais un document technique et juridique. Elle doit empêcher d'éventuels contentieux.

Monsieur Gilles PUJOL précise qu'un travail a été engagé avec les bailleurs pour cerner quel usage de l'eau est faite : par exemple, certains arrosent les espaces verts, d'autres non. Il faut donc faire le recensement de l'utilisation de l'eau pour chaque bailleur.

Madame Marion LENFANT se propose comme cobaye pour dégrossir et aider à trouver une méthode à appliquer aux bailleurs pour une facturation plus juste des abonnés individuels de logements collectifs, cette méthode pourrait s'appliquer aux autres villes.

Elle demande s'il est possible d'avoir une copie de l'ensemble des factures issues des relevés contradictoires afin d'en tirer des renseignements pour le travail sur les logements collectifs.

Monsieur François CHOLLEY répond qu'il n'est pas possible de communiquer les renseignements personnels.

Monsieur Sylvain TANGUY indique qu'on n'a pas besoin de ces données. Il suffit juste de s'appuyer sur la base SUEZ pour savoir combien il y a d'abonnés derrière le compteur collectif. D'ici octobre/novembre, les choses auront évolué et on aura de nouvelles données. On sort les sociétés, les industriels... des consommations de plus de 200 m² ... et on ne garde que les logements collectifs,

Monsieur Gilles PUJOL répond que dans une base idéale, cela est possible, mais qu'il faudra nettoyer la base SUEZ. Comme la priorité est que la Régie ait des rentrées financières, on va l'utiliser telle quelle dans un premier temps et par la suite, on l'affinera.

Monsieur Sylvain TANGUY demande de quelle manière on peut repérer les logements collectifs, en les répartissant par ville.

Monsieur Gilles PUJOL répond qu'on peut le faire via le service PLH de l'Agglomération.

Monsieur Pascal GRANDJEAT intervient pour signaler que sur le plan des tarifs, la priorité est à apporter aux collectifs de la commune de Fleury-Merogis (actuellement à 1,22 € quelle que soit la taille). Dans certaines Régies, une charte est proposée aux collectifs, ce serait bien d'y associer amicales et associations des colocataires. Il faut aussi avoir l'assurance que les bailleurs vont répercuter la baisse (qui va intervenir sur la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois par exemple) aux logements individuels.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la note :

Le mot « habitants » est remplacé par « abonnés ».

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la fixation du prix de vente de l'eau potable ».

Modification de la phrase :

« **Considérant** la volonté du groupe de travail des élus du Conseil d'Administration de la Régie, de mener une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait être catégorisé l'habitat collectif dans la grille tarifaire »

Par

« **Considérant** l'objectif d'une tarification unique alimentant l'habitat collectif,

Dit la volonté du groupe de travail du Conseil d'Administration de la Régie, de mener une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait être catégorisé l'habitat collectif dans la grille tarifaire »

Modification de la phrase :

« Fixe le prix de vente du mètre cube d'eau potable à : »

par

« Décide le tarif annuel par compteur en fonction du diamètre pour la part fixe, tarif en € HT/ an : »

Ajout de la phrase :

« Décide le tarif annuel pour la part variable, tarif en € HT/ m3 »

Juste avant « Part Variable..... Tarif en € HT »

La délibération sur la Fixation de vente de l'eau potable est adoptée par 10 membres. Monsieur Pascal GRANDJEAT s'abstient.

4. Délibération sur la désignation du comptable de la Régie

Monsieur Sylvain TANGUY présente la délibération.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la désignation de l'agent comptable de la régie ».

La délibération sur la désignation du comptable de la Régie est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération sur la prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie

Monsieur Sylvain TANGUY présente la délibération et fait remarquer que le bail n'a pas été joint et qu'il faut en conséquence retirer les phrases mentionnant le bail dans la délibération.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la note :

« Président » devient « Directeur » dans la dernière phrase de la Note.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu le contrat de bail mis au point avec Cœur d'Essonne Agglomération ».

Suppression de la phrase

« Approuve le contrat de bail tel qu'il a été discuté avec Cœur d'Essonne Agglomération ».

Modifie le paragraphe :

« AUTORISE le directeur de la régie à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureau de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 60.000 €, charges comprises (eau, électricité et chauffage). »

par

« AUTORISE le directeur de la régie à négocier et à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureau de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 60.000 € TTC, charges comprises (eau, électricité et chauffage), pour 333 m². »

La délibération sur la prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour travaux de remplacement de réseaux

Monsieur François CHOLLEY demande si les subventions ont été vues par un avocat ? Il est gêné par le fait que lorsqu'on parle d'une « demande de subvention », il s'agit d'un projet avec un montant précis. Dans ce cas, il s'agirait plutôt d'une délégation de pouvoir, le titre semble ne pas convenir. Il demande une précision dans ce que l'on demande réellement.

Monsieur Gilles PUJOL lui répond qu'on fait une demande d'aides pour le schéma directeur au Conseil Départemental de l'Essonne et à l'Agence de l'Eau.

Monsieur François CHOLLEY indique qu'il faudrait préciser un montant. Il précise que l'Agence de l'eau ne finance pas à guichet ouvert, mais qu'un appel à projet a été ouvert sur le renouvellement des réseaux.

Monsieur Gilles PUJOL prend note de cette information.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour travaux de remplacement de réseaux »est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude portant sur l'accompagnement à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour travaux de remplacement de réseaux »

Délibération retirée de l'ordre du jour

9. Délibération sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude portant sur l'accompagnement à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la Demande de subvention au à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ».

La délibération sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération sur les titres restaurants pour le personnel de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Monsieur Gilles Pujol précise que cette délibération doit permettre aux agents de la Régie de bénéficier des mêmes avantages que les agents de l'agglomération en termes de participation employeurs / employés.

Monsieur Pascal Grandjeat suggère qu'il serait intéressant de privilégier comme prestataire « les chèques déjeuner » qui sont une coopérative solidaire et sociale.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur les titres restaurant ».

La délibération sur les titres restaurants pour le personnel de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération sur la l'adhésion de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS) »

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande pour combien d'années la Régie adhère-t-elle au CNAS et demande que la première année ne soit réglée qu'aux deux tiers puisque l'adhésion ne commencera qu'au mai 2017.

Monsieur Frédéric REBOURS indique qu'il s'agit d'une convention annuelle renouvelable et confirme qu'il faudra préciser que le règlement doit être des 8/12^{ème} de l'année.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur l'adhésion de la Régie au CNAS ».

La délibération sur l'adhésion de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération sur l'adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché de la mutuelle santé des agents de la régie »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur l'adhésion de la Régie au CNAS ».

La délibération sur l'adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché de la mutuelle santé des agents de la régie est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande si le Conseil d'administration peut modifier lui-même sa composition pour intégrer des représentants du personnel ?

Monsieur Sylvain TANGUY et Gilles PUJOL répondent qu'ils vont se renseigner sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 03/04/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY



C.A. du :
31.03.2017

Délibération
N° 2017-003

Présents : 10

Représentés : 1

Absents :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du
Directeur

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la régie,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations payes des agents de la régie signé avec la société IN EXTENSO Ile de France. 20 rue du Bois Chaland CE 5606 - Lisses, 91056 Evry Cedex,

Vu le marché d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des abonnés à la régie signé avec la société JVS-MAIRISTEM - SAINT MARTIN SUR LE PRE 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION N°2017-001

Signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour les prestations payes des agents de la régie avec la société IN EXTENSO Ile de France. 20 rue du Bois Chaland CE 5606 - Lisses, 91056 Evry Cedex pour un montant inférieur à 90.000€HT d'une durée d'une année renouvelable.

DECISION N°2017-002

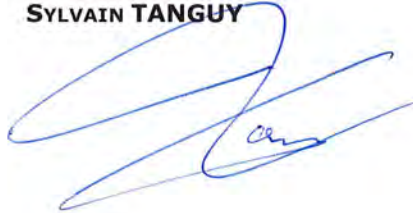
Signature du marché d'acquisition, installation et maintenance



d'un logiciel de gestion des abonnés à la régie avec la société JVS-MAIRISTEM - SAINT MARTIN SUR LE PRE 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex, lancé en procédure adaptée, à prix forfaitaires d'un montant de 144 991,35€ HT pour les années 2017 à 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**





C.A. du :
26.01.2017

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable

Délibération
N° 2017-004

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :

Pour : 10

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Abstention : 1

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau potable

Considérant l'objectif d'une tarification unique alimentant l'habitat collectif,

Dit la volonté du groupe de travail du Conseil d'Administration de la Régie, de mener une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait être catégorisé l'habitat collectif dans la grille tarifaire

DELIBERE et

DECIDE le tarif annuel par compteur en fonction du diamètre pour la part fixe, tarif en € HT/an :

Part fixe	Tarif en € HT
Diam 15	19 €
Diam 20	60 €
Diam 30	135 €
Diam 40	240 €
Diam 60	540 €
Diam 80	960 €

Diam100	1 500 €
Diam 150	3 375 €
Diam 200	6 000 €
Diam 250	9 375 €

DECIDE le tarif annuel pour la part variable, tarif en €HT/m³ :

de 0-200m ³	1,22 €
de 201-1000m ³	1,49 €
à partir de 1001m ³	1,63 €

La part variable du prix de l'eau est révisée annuellement selon la formule de révision suivante :

$$P = K \times P_0$$

Où P₀ représente le tarif de base défini à l'article précédent et K est défini par la formule :

$$K = 0,15 + 0,25 \frac{351102}{351102_0} + 0,25 \frac{ICHT E}{ICHT E_0} + 0,25 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,10 \frac{FSD3}{FSD3_0}$$

Dans cette formule :

351102	Indice mensuel de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
ICHT-E	Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008), hors effet CICE, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
TP10a	Indice national des travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux publié par le Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
FSD3	Indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 43% de l'indice EBIQ (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 00-03-00, 47 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee) code : 4566 ^E et 10% de l'indice ICC (indice du coût de la construction de l'Insee) code : INS ; cet indice est publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Les valeurs de base 351102_o, ICHT-E_o, TP10a_o et FSD3_o sont celles connues au 01/05/2017.

La part fixe du prix de l'eau est révisée annuellement selon la formule

$$P2 = K2 \times P2o \text{ avec } K2 = 0.15 + 0.85 \times TCH/TCHo$$

Les valeurs de base TCH_o sont celles connues au 01/05/2017.

l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee)

DIT que ces prix de vente s'appliqueront à la date du 1^{er} mai 2017 et seront révisés chaque année conformément à la formule précédente ou par une nouvelle délibération.

DIT que les crédits de vente d'eau potable sont inscrits au Budget Primitif de 2017

DIT que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.


LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY





C.A. du :
31.03.2017

Objet : Désignation de l'agent comptable de la Régie
Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 2017-005

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Absents :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 11

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

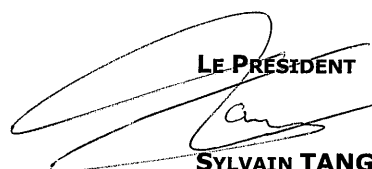
Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 13,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération doit faire le choix d'un comptable spécial nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un comptable du Trésor Public nommé par le Ministre chargé du budget,

DELIBERE et

DECIDE LE RECOURS AU comptable du Trésor Public en tant qu'agent comptable de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.


LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY

18 AVR. 2017

C.A. du :
31.03.2017

Objet : Prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 2017-006

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :

Pour : 11

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention :

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,


Considérant la nécessité de trouver des locaux pour les besoins de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

DELIBERE, et

AUTORISE le Directeur de la régie à négocier et à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureaux de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 60.000€ TTC, charges comprises (eau, électricité et chauffage) pour 333 m².

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRÉSIDENT



SYLVAIN TANGUY

C.A. du :
31.03.2017

Délibération
N° 2017-007

Présents : 10

Représentés : 1

Absents :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour travaux de remplacement de réseaux

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux de remplacement et renouvellement de réseaux d'eau potable dès l'année 2017,

Considérant que ces types de travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Essonne,

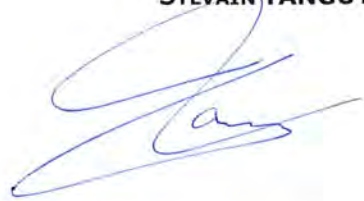
DELIBERE ET SOLLICITE l'aide la plus élevée possible et

AUTORISE le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le remplacement et le renouvellement de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Régie et à signer tout acte s'y rapportant.



DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Tanguy', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'S' and a long horizontal stroke at the end.



C.A. du :
31.03.2017

Délibération
N° 2017-009

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 10

Représentés : 1

Absents :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer une étude pour l'aide à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes,

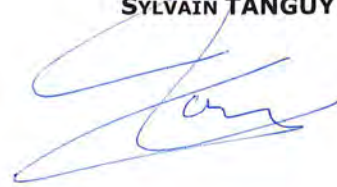
Considérant que ces d'études sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DELIBERE ET SOLLICITE l'aide la plus élevée possible, et

AUTORISE le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude portant sur l'accompagnement à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



18 AVR. 2017

ARRIVÉE

C.A. du :
31.03.2017

Objet : Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Délibération
N° 2017-010

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Représentés : 1

Absents :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 11

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu le contrat de souscription avec la société Berger-Levrault,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que l'application BL Echanges Sécurisés- Actes- permet cette transmission dès lors que la Régie est adhérente à cette plate-forme,

DELIBERE, et

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

AUTORISE le Directeur de la Régie à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

DONNE son accord pour que le Directeur de la Régie signe le contrat de souscription entre la Régie et la société Berger-Levrault,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY





C.A. du :
31.03.2017

Objet : Titres restaurants pour le personnel de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 2017-011

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :

Pour : 11

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le décret n°2014-294 du 6 mai 2014, relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres restaurants,

Considérant que les agents de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération ne peuvent disposer d'un dispositif de restauration collective et considérant l'avantage social que représente le titre restaurant,

Considérant que les textes imposent des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres de restaurant : cette contribution doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur libératoire des titres. Le non-respect de cette limite fait perdre le caractère et la qualification de titre restaurant à l'avantage donné dans ces conditions, et par voie de conséquence, l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales.

Considérant par ailleurs que l'employeur ne bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale que dans la mesure où elle n'excède pas un montant plafond fixé et relevé chaque année. Ce plafond d'exonération s'élève à 5,38 € par titre depuis janvier 2017.

Considérant que le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents, indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail effectué.

Considérant qu'une convention devra être établie avec l'une des sociétés émettrices spécialisées sur le marché national pour commander des titres, ainsi qu'une autorisation individuelle de précompte sur le traitement des agents.

DELIBERE et

DECIDE d'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des salariés de la Régie qui en feront la demande et autoriseront le précompte sur traitement.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8,10 € avec une contribution de 58,03% de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

DIT que chaque agent reçoit un titre restaurant par repas compris dans son horaire journalier, en fonction des jours effectifs de présence.

DIT que le nombre de titre sera proratisé en fonction de leur équivalent temps plein pour les agents à temps partiel et non complet.

DECIDE de la mise en place du bénéfice des titres restaurants à la date du 1avril 2017.

AUTORISE le Directeur de la Régie à conclure, conformément aux procédures applicables notamment en matière de marchés publics, la convention à intervenir avec le prestataire qui délivrera les titres restaurant, ainsi qu'à signer tous document relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2017.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



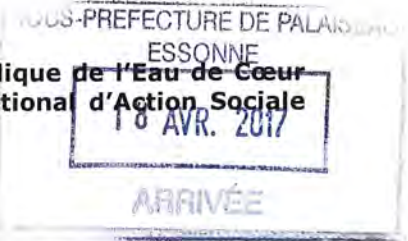
18 AVR. 2017

ARRIVÉE

C.A. du :
31.03.2017

Délibération
N° 2017-012

Objet : Adhésion de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS)



Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 10

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 11

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui prévoit que le Conseil d'Administration doit déterminer le type d'action et le montant des dépenses afférentes

Vu la convention d'adhésion au CNAS **Considérant** que le Comité national d'action sociale (Cnas) est une association, régie par la loi de 1901, qui propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux. Le Cnas est un organisme pluraliste et paritaire, dont les instances dirigeantes sont composées pour moitié d'élus et de représentants des principaux syndicats de la fonction publique territoriale.

Considérant que la politique d'action sociale fait partie intégrante de la politique de ressources humaines.

Considérant le triple enjeu :

- un enjeu social et humain d'équité entre les agents.
- un enjeu institutionnel de construction du lien social.

- un enjeu global de la qualité du service à travers la motivation et la valorisation des agents en participant à leur épanouissement

Considérant la possibilité pour la Régie d'adhérer au CNAS et l'intérêt pour le service de permettre aux agents de bénéficier des prestations du CNAS.

DELIBERE, et

DECIDE d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} mai 2017 afin que les agents de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération puissent bénéficier des prestations sociales.


APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au CNAS

AUTORISE le Directeur de la Régie à signer la convention d'adhésion au CNAS, renouvelable par tacite reconduction.

ACCEPTTE de verser au CNAS une cotisation de 201,45€ par agent en 2017 et de 205€ par agent en 2018.

DESIGNE le Président de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



C.A. du :
31.03.2017

Délibération
N° 2017-013

Présents : 10

Représentés : 1

Absents :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Objet : Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché de la mutuelle santé des agents de la Régie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2014, le décret du 19 novembre 2014 et la circulaire du 5 février 2015,

Vu la convention de groupement de commande

Vu la consultation lancée en groupement de commande par le CIG Grande Couronne relative à la protection mutuelle santé et attribuée à la société Harmonie Mutuelle,

Vu la convention conclue par le groupement de commande avec la société Harmonie Mutuelle

Considérant la nécessité de mettre à disposition des agents un contrat de groupe pour la mutuelle santé des agents de la régie,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent



Considérant qu'il est proposé l'octroi aux agents de la Régie d'une participation de l'employeur de 50%

DELIBERE, et

APPROUVE les termes de la convention de groupement

DECIDE d'adhérer au contrat de groupe lancé par le CIG Grande Couronne

AUTORISE le Directeur de la Régie à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

DIT que la Régie participera financièrement à hauteur de 50% du montant de la mutuelle souscrite par ses agents.

LE PRESIDENT



SYLVAIN TANGUY

